



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 109 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Guyana* : projet de résolution

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1999/54 du Conseil économique et social du 29 juillet 1999 relative à la revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Réaffirmant l'article premier du Statut de l'Institut, dans lequel le statut autonome de celui-ci est énoncé,

Réaffirmant aussi que l'Institut continue d'avoir un rôle unique à jouer en tant que seul organisme du système des Nations Unies qui se consacre entièrement à la recherche, à la formation et à l'information dans le contexte de la promotion de la femme aux fins du développement,

Réaffirmant en outre l'objectif de l'Institut qui consiste à stimuler et à appuyer, par ses activités de recherche, de formation et de collecte et de diffusion de données, la promotion de la femme et son intégration dans le processus de développement à la fois comme participante et comme bénéficiaire,

Réaffirmant le paragraphe 334 du Programme d'action de Beijing adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ et les dispositions pertinentes figurant dans les conclusions concertées 1997/21 adoptées par le Conseil économique et social²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3 et additif (A/52/3/Rev.1 et Rev.1/Add. 1), chap. IV, sect. A, par. 4.*

Prenant acte des recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection³ qui a procédé à une évaluation de l'Institut,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut⁴,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur la nouvelle structure et les nouvelles méthodes de travail de l'Institut⁵,

1. *Prend note* de la résolution 1999/54 du Conseil économique et social et fait sienne la décision des États Membres de revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Se félicite* de la proposition relative à l'utilisation d'une nouvelle méthode de travail grâce à la création d'un Service d'échanges et de recherches sur la sexospécificité (SERS) dont les principales activités consisteront à diffuser des informations émanant de tous les pays, à effectuer des recherches, à développer les capacités et à créer des réseaux, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement;

3. *Demande instamment* que les méthodes traditionnelles de diffusion des informations soient également améliorées et renforcées;

4. *Se félicite* de la création d'une nouvelle structure de l'Institut composée d'un petit nombre de personnes et demande instamment que les postes approuvés soient pourvus dès que possible;

5. *Prend note* de l'adoption d'une approche centrée sur des projets concrets et du fait que le SERS et les projets spéciaux de recherche et de formation seront financés et gérés séparément;

6. *Prend note* des efforts déployés par l'Institut pour mener à bien ses activités au cours de l'exercice biennal 1998-1999 en dépit des contraintes financières et institutionnelles actuelles;

7. *Se félicite* de la récente nomination de la Directrice de l'Institut et invite instamment le Secrétaire général à assurer la stabilité et le maintien du poste de directeur;

8. *Prie* la Directrice de l'Institut de faire établir une étude de faisabilité concernant le SERS, y compris le plan de travail et le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, par un organisme indépendant financé à l'aide de contributions volontaires, sur la base de la nouvelle structure et des nouvelles méthodes de travail, devant être approuvées par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article III du Statut de l'Institut⁶,

9. *Recommande* que l'étude de faisabilité indique notamment de quelle manière les nouvelles méthodes de travail et le plan de travail contribueront à la promotion de la femme, en particulier de celles des pays en développement;

10. *Demande instamment* que les six langues officielles des Nations Unies soient utilisées dès que possible pour le site Web de l'Institut et demande à cet égard que l'étude de faisabilité porte notamment sur l'utilisation technique de ces langues pour le site Web de l'Institut et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès accomplis dans ce domaine;

³ A/54/156-E/1999/102.

⁴ A/54/352.

⁵ A/54/500.

⁶ A/39/511, annexe.

11. *Prie* le Secrétaire général d'honorer l'engagement pris de remédier aux anomalies administratives mentionnées dans le rapport du Corps commun d'inspection³ en prenant les mesures nécessaires et demande en outre instamment que ces mesures soient prises dès que possible étant donné la situation financière critique de l'Institut;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir un appui à l'Institut, notamment pour la mise en place de la nouvelle structure et l'adoption de nouvelles méthodes de travail en encourageant le versement de contributions volontaires destinées à l'Institut et à des projets spécifiques;

13. *Invite instamment* les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions ou à envisager d'augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de faciliter dans l'immédiat la mise en oeuvre des programmes et des activités de l'Institut;

14. *Remercie* les gouvernements et les organisations qui continuent de verser des contributions à l'Institut et d'appuyer ses activités;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.